

GE_GERICHTE A/4763/2017 vom 17. Mai 2018

GE Cour de justice, 2018-05-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4763_2017

FR: GE_GERICHTE A/4763/2017 du 17 mai 2018

IT: GE_GERICHTE A/4763/2017 del 17 maggio 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 17.05.2018
A/4763/2017

A/4763/2017 ATAS/435/2018 du 17.05.2018 (AVS) , RETIRE Par ces motifs rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/4763/2017 ATAS/435/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 17 mai 2018 3 ème Chambre En la cause Monsieur A_____, domicilié au CHÂBLE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Marc MATHEY-DORET recourant contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Service juridique, sise rue des Gares 12, GENÈVE intimée Vu la décision de la Caisse cantonale genevoise de compensation du 2 juin 2017 - confirmée sur opposition le 31 octobre 2017 -, refusant de reconsidérer sa décision de compenser sa créance envers Monsieur A_____ avec l'intégralité de la rente de vieillesse versée mensuellement à ce dernier ; Vu le recours interjeté par l'intéressé en date du 30 novembre 2017 ; Vu la réponse de l'intimée du 3 janvier 2018, les échanges d'écritures qui s'en sont suivi et l'audience du 19 avril 2018 ; Vu les pourparlers intervenus entre les parties, dont la Cour de céans a été avisée par écritures du recourant des 30 avril et 11 mai 2018 ; Attendu que l'assuré a retiré son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES 1. Prend acte du retrait du recours. ![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle. ![endif]>![if> 3. Dit que la procédure est gratuite.![endif]>![if> La greffière : Marie-Catherine SECHAUD La présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.